

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le **17 OCTOBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-Yves LALY, conformément aux articles L.2121-10 et L 2122 du Code Général des Collectivités Locales

Date de convocation : 11 octobre 2016

Etaient présents : LALY Jean-Yves, COUEDIC François, COURTEL Isabelle, GUILLEMOT Jean, ROLLAND Patrick, TOUZE Isabelle, BEILLON Sylviane, TEXIER Véronique, MARCY Christelle, LE BRETON Jean-Luc, COUE Isabelle, CARDIN Samuel, COURCHAY Christiane, LAME Christian

Etait excusé : BOUEDO Laurent

Mr ROLLAND Patrick a été élu (e) secrétaire

N° 2016-10-01

Objet : Location des terres – Fermage – Année 2016

Vu l'indice applicable pour les loyers 2016,

Le Conseil Municipal fixe comme suit les loyers pour l'année en cours :

Nom	20 15		20 16	
	Indice	Loyer	Indice	Loyer
DENIS Maurice	110.05	78,92	109.59	78,59
PELLERIN Hervé	110.05	83,54	109.59	83,19
CARDIN Hubert	110.05	355,81	109.59	354,31
TOTAL		518,27		516,09



N° 2016-10-02

Objet : Composition du futur conseil communautaire

L'article L 5211-6-1 du CGCT fixe la composition des conseils communautaires en fonction d'un certain nombre de critères :

- L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale garantit une représentation essentiellement démographique;
- L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.
- Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par tranche de population dans l'article L 5211-6-1
- La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

- Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié ;
- Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé (siège de droit)
- Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant (si tel est le cas, les sièges au-delà de la moitié sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.)

Il est possible, par le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers fixé par le CGCT, jusqu'à + 25%. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, soit un respect strict du poids démographique de chaque commune.

Il s'avère, dans le cas de la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la CC du Pays de la Gacilly, que quelle que soit la répartition envisagée pour ces sièges supplémentaires, le respect du poids démographique de chaque commune n'est jamais atteint.

Il n'est donc pas possible d'envisager une majoration du nombre de sièges au futur conseil communautaire et seule la règle de droit commun trouve à s'appliquer.

La composition du futur conseil communautaire sera donc la suivante :

Nombre de sièges de droit commun : 49

Communes	Population municipale	Nombre de sièges	
Guer	6310	8	
Sérent	3064	4	
Carentoir	2721	3	
Malestroit	2476	3	
La Gacilly*	2205	3	
Beignon	1836	2	
Pleucadeuc	1728	2	
Augan	1551	2	
Ruffiac	1406	2	
St Martin sur Oust	1328	1	
St Guyomard	1272	1	
Caro	1196	1	
Missiriac	1092	1	
St Marcel	1052	1	
Glénac*	886	1	
Bohal	794	1	
La Chapelle Gaceline*	792	1	
Cournon	781	1	
Monteneuf	774	1	Siège de droit
St Congard	749	1	Siège de droit
Lizio	731	1	Siège de droit
Porcaro	686	1	Siège de droit
Tréal	655	1	Siège de droit

Quelneuc	550	1	Siège de droit
St Abraham	543	1	Siège de droit
St Malo de Beignon	501	1	Siège de droit
St Nicolas du Tertre	470	1	Siège de droit
St Laurent Sur Oust	374	1	Siège de droit
Réminiac	371	1	Siège de droit

*La Gacilly, Glénac, La Chapelle Gaceline se constituent au 1^{er} janvier 2017 en commune nouvelle : cette dernière disposera de 5 sièges au conseil communautaire, égal à l'addition du nombre de sièges dont les 3 communes auraient disposé si elles étaient restées seules.

Cette composition sera fixée par arrêté préfectoral au plus tard pour le 15 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► **approuve la répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCVOL, de Guer Communauté et de la communauté de communes du pays de la Gacilly.**



N° 2016-10-03

Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Lotissement Zone Nord Est

Après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI		Emprunts en euros	78 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI		Emprunts en euros	78 000,00



N° 2016-10-04

Objet : Décision Modificative n° 6

Monsieur le Maire donne lecture du devis d'un ordinateur portable établi par notre prestataire informatique, JVS. Celui-ci s'élève à 1 792,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis de JVS et décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2183	56		Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	114		Constructions	-3 000,00

N° 2016-10-05

Objet : Demande de financement d'un V.A.E.

Suite à l'intervention de Manuella GLON, animatrice depuis 2007, celle-ci souhaite évoluer professionnellement par le biais d'une Validation des Acquis de l'Expérience. Elle explique aux membres du Conseil Municipal, le but de cette formation afin d'obtenir une licence STAPS « Education et Motricité » auprès de l'UCO d'ANGERS. Le coût de cette V.A.E. s'élève à 2 400 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **Donne son autorisation pour les 24 heures de formation**
- ▶ **Décide de participer à hauteur de 50 % du montant, soit 1 200 €**
- ▶ **Autorise le Maire à signer la convention avec l'UCO d'ANGERS**

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,